

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2022

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Était excusé : M. SOULARD Alain (a donné pouvoir à M. RIOULT-LERICHE Stéphane)

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 05 avril 2022

1) Achats de biens immobiliers

1-1 Bien situé au 1 rue du château

Monsieur le Maire expose que la proposition de 12 000 € formulée aux filles de M. GRENECHE Gérard, décédé en mars 2020, a été acceptée par ces dernières concernant l'acquisition du bien situé au 1 rue du château à Charchigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De faire l'acquisition du bien situé au 1 rue du château pour un montant de 12 000 € aux filles de feu Monsieur GRENECHE GERARD : Mmes ANDREONI Nathalie et SUAUX Joëlle
- ❖ De préciser que la vente du bien s'effectue dans l'état actuel de ce dernier
- ❖ De préciser que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- ❖ De charger Maître LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, de la vente du bien. Maître LEONI VAZEILLE prendra contact avec Maître PLANELLE Jordan, notaire chargé de la succession à ST LAURENT DU VAR

1-2 Bien situé au 1 rue de la bruyère

Monsieur le Maire expose que la proposition de 35 000 € formulée à Madame ARHIMAN Marie a été acceptée par cette dernière concernant l'acquisition de son bien situé au 1 rue de la bruyère à Charchigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De faire l'acquisition du bien situé au 1 rue de la bruyère pour un montant de 35 000 € à Mme ARHIMAN Marie
- ❖ De préciser que la vente du bien s'effectue dans l'état actuel de ce dernier
- ❖ De préciser que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- ❖ De charger Maître Noémie THUAULT-LEBOSSE, notaire à GORRON, de la vente du bien.

2) Clôture de la régie photocopies

Monsieur le Maire informe que la gestion de la régie photocopies devient lourde administrativement comparé aux montants encaissés et propose de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ De supprimer la régie photocopies à compter du 1^{er} juin 2022
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

3) Mayenne Communauté : validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à Mayenne Communauté suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 avril 2021 prenant en compte cette compétence supplémentaire,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté ce dossier AOM le 17 mars 2022,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 17 juin 2022, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au dossier Autorité Organisatrice de la Mobilité :

Avant le transfert de cette compétence à Mayenne Communauté, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans ce cadre et s'avère donc être la seule Commune à être concernée par la CLECT du 17 mars 2022.

En fonctionnement, la principale dépense relevait du transport urbain et en recette, le service était financé par le versement transport.

En investissement, un coût moyen annualisé a été validé par la CLECT pour les poteaux des arrêts de bus indispensables à l'exercice du transport urbain. Par ailleurs, des investissements liés aux mobilités douces ont été retenus par la CLECT.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté. Il est précisé que sur les mêmes bases, la minoration prévue de l'attribution de compensation pour 2022 intègrera aussi la période du 1/07/2021 au 31/12/2021.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration dans la durée de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne	145 565	4 067	149 632

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au transfert de la compétence dite AOM effectif à compter du 01/07/2021.

4) Lotissement les chênes verts : réservation définitive parcelle n°1

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie un courrier de réservation définitive de M. RIPAULT Anthony et Mme MARTIN Juliette concernant l'achat de la parcelle lot °1 cadastrée ZM 259 et dont la superficie est de 755 m² dans le lotissement les chênes verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre la parcelle susvisée à M. RIPAULT Anthony et Mme MARTIN Juliette au prix de 8 € HT/m²
- ❖ De préciser que les frais concernant cette vente sont à la charge des acquéreurs
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, pour la rédaction de l'acte correspondant.

5) Ressources Humaines : embauche contractuels vacances d'été 2022 centre de loisirs

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de juillet 2022. Il propose de recruter Mme ROMAGNE Laura ainsi que Mme BUSSON Suzanne déjà venues aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 11 juillet 2022 au 05 aout 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

6) Compte rendu des commissions et décisions

* Ressources Humaines : Monsieur le Maire indique que Monsieur BELLENGER Gabriel en contrat à durée déterminée depuis septembre 2021 est une excellente recrue et qu'il convient de le titulariser.

* Logements :

- Mme GUILMARD indique qu'un studio meublé va prochainement se libérer

- Monsieur le Maire informe que les trois maisons Mayenne Habitat en cours de construction seront disponibles à la location fin juillet 2022. Les personnes intéressées peuvent déposer un dossier auprès de l'office HLM. Il s'agit de pavillons de type T3 mitoyens avec un terrain. Monsieur le Maire informe que la vente des parcelles chez le notaire à l'organisme HLM a eu lieu la semaine passée.

* Affaires urbaines :

- Un devis a été validé auprès d'une entreprise privée, l'entreprise PESLIER, afin de procéder au balayage du centre bourg et des lotissements. L'entreprise passera une fois par mois.

(NB : information reçue après le conseil municipal : l'entreprise PESLIER interviendra le mardi 31 mai prochain)

- Monsieur le Maire indique qu'un congélateur a été acheté pour le commerce de l'épicerie pour un montant de 669€. Ce congélateur permettra de proposer des produits surgelés à la clientèle notamment de la viande.

- Monsieur le Maire informe qu'il a validé un devis de 933.77 € HT concernant le remplacement des tôles de la terrasse du restaurant.

* Affaires rurales et agricoles :

- Monsieur PLET indique qu'il serait intéressant de mettre à disposition du terreau à l'atelier comme cela était proposé les années précédentes.

- Il est signalé un problème au niveau du réseau d'eau Véolia qui a pu entraîner des incidents chez certains particuliers. Celui-ci, est, à présent, solutionné.

* Affaires scolaires et animation jeunesse :

- Mme GUERAULT indique que le programme du centre de loisirs pour le mois de juillet est en cours d'élaboration. Elle présente le budget transport et entrées pour les quatre sorties prévues par l'équipe d'animation (Cobac Parc, Gué de Selle, Caserne des pompiers de LASSAY et Base de loisirs La Haie Traversaine). Après en avoir délibéré et dans un souci de redynamiser l'accueil de loisirs, le conseil municipal valide les devis proposés. Le centre de loisirs sera ouvert du 11 juillet au 05 août 2022 et le programme paraîtra fin mai.

- Mme DUTERTRE Clarisse indique qu'elle a rejoint l'association des parents d'élèves de l'école Marlène Jobert et qu'une réunion entre la Mairie, L'APE et l'Ecole sera prochainement organisée notamment pour discuter de l'éventuelle réouverture de la troisième classe.

- Mme GUILMARD Elisabeth propose de reconduire les chantiers argent de poche en juillet 2022 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Les inscriptions seront bientôt ouvertes et les chantiers se dérouleront du 11 juillet au 22 juillet 2022. Les jeunes réaliseront des travaux d'intérêt général : rangement, réalisation de panneaux de signalisation...

7) Questions diverses

- Loto du comité des fêtes : le dimanche 29 mai 2022 au terrain de foot communal

- Samedi 11 juin à partir de 16h : portes ouvertes et inscriptions vacances de juillet au centre de loisirs

- Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

- animation « Feu ! » L'association des Entrelacés organisera une animation autour d'un feu du mardi 28 juin-12h au jeudi 30 juin 2022-21h. Chaque soir se déroulera des animations autour de ce feu qui sera positionné sur le parking de la salle des loisirs. Inscriptions et renseignements auprès de Mme GUILMARD Elisabeth

- fête de l'école : vendredi 1^{er} juillet à 18h à la salle de loisirs

- repas des retraités : le samedi 22 octobre 2022-12h à la salle de loisirs

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUILMARD Elisabeth	GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier
PLET Olivier	BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël
DUTERTRE Clarisse	CAPS David	

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date du 17 mai 2022

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-1-17052022	ADMINISTRATION GENERALE	Achat bien immobilier situé au 1 rue du château	
1-2-17052022	ADMINISTRATION GENERALE	Achat bien immobilier situé au 1 rue de la bruyère	
2-17052022	ADMINISTRATION GENERALE	Clôture de la régie photocopies	
3-17052022	INTERCOMMUNALITE	Validation du rapport de la CLECT	
4-17052022	ADMINISTRATION GENERALE	Lotissement les Chênes verts : réservation définitive parcelle n°1	
5-17052022	RESSOURCES HUMAINES	Embauche de deux contractuels ALSH vacances de juillet 2022	